10373 - La manière d’enterrer le mort et de présenter les condoléances à sa famille

question

Mon père vient de décéder au cours du pèlerinage. Nos coutumes veulent que les gens viennent présenter leurs condoléances puis lever leurs mains pour réciter la Fatiha et prier pour le mort. Je sais que cela n’est pas permis et je m’efforce de me démarquer de cette manière de faire les choses.
Voici mes questions :
- Qu’est-ce qu’il convient ou ne convient pas de faire au moment de la présentation des condoléances ?
- Qu’est-ce qu’il convient de dire pendant le transfert du défunt ?
- Qu’est-ce qu’il convient de dire au moment de déposer le corps dans la tombe ?
- Peut-on écrire le nom du défunt sur la tombe ?
- Quelle prière faut-il prononcer après l’enterrement ?
- Est-il correct de déverser de l’eau sur la tombe ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Il faut porter la dépouille mortelle et l’accompagner. C’est un droit que les musulmans doivent à leur mort musulman. Une récompense énorme a été promise à celui qui le fait comme mentionné dans cet hadith du Messager d’Allah (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) : « Quiconque accompagne la dépouille mortelle depuis la maison mortuaire… dans une autre version : « Quiconque accompagne la dépouille mortelle d’un musulman sous l’impulsion de la foi et pour complaire à Allah, et reste jusqu’à ce qu’on prie pour lui la prière de la Djanaza (prière funéraire)

aura un Quirat ; celui qui reste jusqu'à l'enterrement aura deux Quirats (carat). On a dit : « Qu'est-ce que les deux Quirats, ô Messager d'Allah ? » Il a dit : « C'est l'équivalent de deux grandes montagnes. »

(Rapporté par Al-Boukhari, *Al-Djanaïz :* 1240).

Il n'est pas permis de réserver aux dépouilles mortelles un accompagnement contraire à la Charia, comme par exemple : pleurer à haute voix, apporter de l'encens, faire le *Dhikr* à haute voix devant la dépouille ; car c'est une innovation, et selon l'avis de l'imam Qaïs ibn Abbad (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) qui a dit : « Les Compagnons du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) désapprouvaient qu'on élève la voie pendant les funérailles. » Car c'est aussi une manière de s'assimiler aux chrétiens.

Deuxièmement : L'enterrement.

On n'enterre pas un musulman avec un mécréant ni le contraire : le musulman doit être enterré dans les cimetières musulmanes. La Sunna veut que le corps soit introduit dans la tombe à partir du côté arrière de la tombe et qu'il soit posé sur son côté droit, le visage tourné vers La Mecque et que celui qui le pose dans la fente dise : "*Bismillah, wa 'ala Sounnati Rassouli Allah ou 'ala Millati Rassouli Allah Salla Allahou 'Alaihi Wa Sallam*" (Au Nom d'Allah et conformément à la Sunna du Messager d'Allah ou conformément à la tradition du Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui). (Rapporté par At-Tirmidhi, *Al-Djanaïz* : 967 et déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud :* 836).

Il est recommandé à celui qui se trouve au bord de la tombe de prendre de la terre trois fois avec ses deux mains réunies et de les répandre sur la tombe après l'obstruction du sépulcre (*Al-Lahd*).

La Sunna recommande plusieurs choses après l'enterrement :

- Faire élever la tombe légèrement par rapport au niveau du sol d'une hauteur d'environ d'un empan. Il faut éviter que la tombe reste au ras du sol pour qu'elle soit distinguée et donc préservée et non déshonorée. Il faut donc l'élever d'un empan par rapport au sol. On peut la

marquer par une pierre ou un objet similaire afin qu'on puisse enterrer ses parents à ses côtés. On peut y déverser de l'eau afin d'en renforcer la cohésion de la terre et d'empêcher son éparpillement.

On n'inculque rien au mort contrairement à la coutume en vigueur chez certaines personnes. L'on se tient au bord de la tombe pour demander qu'Allah affermisse le mort et lui pardonne. C'est aussi ce qu'il faut demander aux autres présents de faire, compte tenu du hadith d'Othmane Ibn Affane (Qu'Allah soit satisfait de lui) où il dit : « Quand le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) finissait d'enterrer le mort, il se tenait près de la tombe et disait : « Implorez le pardon pour votre frère et demandez qu'il soit affermi car il est en train d'être interrogé. » (Rapporté par Abou Dawoud, *Al-Djanaïz :* 2804 et déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Sunan Abou Dawoud :* 2758).

On ne lit pas de Coran devant la tombe. C'est une innovation car ni le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) ni ses Compagnons (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ne l'avaient fait. Il est aussi interdit de construire sur la tombe ou de mettre du plâtre dessus, ni d'écrire dessus compte tenu du hadith rapporté par Djaber (Qu'Allah soit satisfait de lui) en ces termes : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a interdit de mettre du plâtre sur les tombes ou de s'asseoir dessus ou d'y construire dessus. » (Rapporté par Muslim, *Al-Djanaïz :* 1610).

Dans ce sens, Abou Dawoud a rapporté ceci : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a interdit de mettre du plâtre sur les tombes, d'y écrire dessus et de ne pas les fouler aux pieds. » (*Al-Djanaïz :* 3226) le hadith est déclaré authentique par Al-Albani dans *Sahih Sunan Abou Dawoud :* 2763.

Troisièmement :

Il est recommandé de présenter les condoléances à la famille du défunt. Les condoléances peuvent englober toute expression de nature à les consoler, à atténuer leur tristesse et à les aider à rester patient. On y emploie ce qui a été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) si on s'en souvient. Autrement, on utilise de belles paroles qui permettent

d’atteindre l'objectif recherché et qui ne contrarient pas la Charia. Il est rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) disait dans cette circonstance : « Inna lillahi ma akhadha wa lahou ma a’ta wa koullou chayïn ‘indahou ila adjalin moussamma fal tasbir wal tahtassib. (A Allah appartient ce qu’Il a pris comme Lui appartient ce qu’Il a offert. Auprès de Lui, toute chose a un terme fixe. Il faut que tu patientes et t’efforces à complaire à Allah). »

(Rapporté par Al-Boukhari, *Al-Djanaïz :* 1204).

Il faut aussi éviter deux choses :

- Se rassembler pour présenter les condoléances , même si le rassemblement se constitue progressivement.

-Préparer des repas par la famille du défunt pour les visiteurs venus présenter leurs condoléances.

La Sunna veut que les proches du défunt et ses voisins préparent pour la famille du défunt une nourriture suffisante.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.

Pour plus de détails, référez-vous à l’ouvrage intitulé *Ahkam Al-Djanaïz* par Al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et à l’ouvrage intitulé : *Al-Moulakhas Al-Fiqhi* par Al-Fawzan : 213-216.